

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL
du 13 DECEMBRE 2016 à 19 h

Présents : M. Albert LARROUSSET, Maire, Mme Nicole DIRASSAR, adjoint ; Mme Marthe AUZI, MM. Jean CHOIGNARD, Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT, Mmes Marie AIBAR, Patricia MARCHAL-HARISPE, Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ, conseillers municipaux.

Absents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU (excusée a donné procuration à M. LARROUSSET), M. Patxi PLAA, adjoints ; M. Gilles SEBE, Mme Françoise ETCHAVE (excusée a donné procuration à Mme AUZI), M. Richard BRINI

Secrétaire de séance : M. Jean CHOIGNARD

1 : MODIFICATION STATUTAIRE – EXTENSION DES COMPETENCES DE L’AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE A L’AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a approuvé, en 2013, le Schéma Directeur d’Aménagement Numérique du Territoire (SDAN) en s’engageant en faveur du déploiement de l’Internet Très Haut Débit sur le territoire.

A l’issue d’une large concertation, un consensus général s’est dégagé autour de la nécessité de constituer un syndicat mixte ouvert aux collectivités locales titulaires de la compétence relative à la construction et l’exploitation de réseaux de communication électroniques. Ce syndicat sera chargé d’imaginer et de mettre en œuvre les solutions adaptées aux besoins et aux capacités financières des territoires. Le financement sera partagé entre la Région, le Département et le bloc « communes/intercommunalités ».

Compte tenu du montant des investissements en jeu et de la nécessité de l’étude à une échelle territoriale la plus large pour déterminer la consistance du réseau à construire, le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence « aménagement numérique du territoire ».

Le Conseil Municipal approuve l’extension des compétences de l’Agglomération Sud Pays Basque à l’«aménagement numérique du territoire tel que défini à l’article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales»,

2 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

La C.L.E.C.T., dans sa séance du 13 décembre 2016, a approuvé le montant du nouveau transfert de charge induit par la reprise par l’Agglomération de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ; elle souhaite également procéder à une fixation libre des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la C.L.E.C.T. et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence en matière de P.L.U. aux E.P.C.I. Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant la difficulté pour la future communauté d'agglomération du Pays Basque (conseil communautaire de 233 élus) de se substituer de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à toutes les procédures engagées avant la date du transfert de la compétence P.L.U. et de documents d'urbanisme en tenant lieu et, au vu des contextes locaux, des délais nécessaires à la mise en place des plans locaux d'urbanisme infra communautaires, le Maire propose de conserver la compétence communale pendant une période transitoire pour gérer ces questions au plus près des territoires.

Le Conseil Municipal s'oppose à la prise de compétence en matière de P.L.U. et de documents d'urbanisme en tenant lieu par l'actuel E.P.C.I. et par anticipation par la future Communauté d'Agglomération Pays Basque avant 5 ans, sauf volonté explicite ultérieure.

4 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2017

La commune va lancer dès le début de l'exercice 2017, un certain nombre de projets générateurs d'engagements contractuels et financiers. Les engagements financiers ne peuvent être honorés, d'un point de vue comptable, que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2017.

C'est pourquoi, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le Conseil Municipal décide de voter une ouverture anticipée de crédits d'investissement d'un montant total de 392 885 €.

5 : CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE DES DECHETS

Le Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des Déchets de la Côte Basque Sud (S.I.E.D.) et ses communes membres, dans le cadre de leurs compétences respectives, souhaitent aménager les abords des points de regroupement des conteneurs destinés à l'élimination des déchets ménagers (ordures ménagères et emballages à recycler). L'objectif est de renforcer la cohérence des travaux précités à l'échelle intercommunale.

Le S.I.E.D. Côte Basque Sud ayant la compétence relative à la collecte des déchets ménagers, ce projet de travaux entre pleinement dans le champ de compétence du syndicat. Les travaux étant susceptibles de s'étendre au-delà du strict besoin de l'aménagement du point de regroupement (esthétique locale, aménagement d'une zone plus vaste...) relevant de la compétence des Communes, il paraît opportun de leur confier la réalisation de ces travaux.

En conséquence, le S.I.E.D. Côte Basque Sud et ses communes adhérentes ont décidé de conclure une convention pour déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes et définir les modalités financières, juridiques et techniques de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, étant précisé que le Syndicat assurera le financement de cette opération. Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention proposée et autorise le Maire à signer la convention pour un montant de 23 717 € TTC.

6 : DONNÉS D'ŒUVRES AU MUSÉE

Le Conseil Municipal accepte les dons ci-dessous, charge le Maire de procéder à leur inscription à l'inventaire communal et remercie les généreux donateurs .:

Don du sculpteur Inigo Arregi d'une sculpture : « El arbol imaginado » sculpture acier – 2015 suite à l'exposition « Structures de la vie » au Musée de Guéthary aux mois de mai et juin 2016

Don de l'Association des Amis du Musée de Guéthary d'un tableau : « Portrait de Jacques-Hyppolite Lesca » huile sur toile signée Denis Etcheverry 1903 Valeur acquisition 1 400 €

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 15 décembre 2016

Le Maire,